

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
19/07/83

Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :
DGR n° 1477/83

Plan de classement :

2453					
------	--	--	--	--	--

Objet :

TRAITEMENT A DOMICILE DE L'INSUFFISANCE RESPIRATOIRE CHRONIQUE GRAVE.

Les Caisses d'Assurance Maladie sont informées des barèmes de tarifs consentis pour l'année 1983 par les fournisseurs d'appareils à l'Association Nationale pour le Traitement à Domicile de l'Insuffisance Respiratoire (ANTADIR).

Pièces jointes :

0	2
---	---

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

19/07/83

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine : des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
DGR (pour information)

N/Réf. : DGR N° 1477/83.

Objet : Traitement à domicile de l'insuffisance respiratoire chronique grave.

La circulaire du 2 juillet 1982 avait précisé, outre les conditions d'achat de matériel, les barèmes de prix consentis à l'ANTADIR par les fournisseurs.

De nouveaux tarifs, joints en annexe à la présente circulaire, sont applicables à compter du 1er janvier 1983.

Ces prix sont toujours inférieurs à ceux fixés par le tarif interministériel des prestations sanitaires.

Il est en outre rappelé aux Caisses d'Assurance Maladie de bien vouloir délivrer les prises en charges et régler les factures de l'ANTADIR dans les meilleurs délais.

A cet effet, il leur est demandé de bien vouloir effectuer les règlements dès réception du certificat d'attribution du matériel (et non plus au vu de la facture acquittée par l'ANTADIR) ceci dans le but d'alléger le circuit financier et le rendre moins complexe.

P/ le Directeur,
le Directeur-Adjoint
chargé de la DGR

R. VASSEUR

@NV

PRIX CONSENTIS PAR LES FOURNISSEURS JUSQU'AU 31/12/83

E X T R A C T E U R S D ' O X Y G E N E

	PRIX EN FRANCS DES APPAREILS TOUTES TAXES COMPRISES								
	KINOX 2 CFPO		De Vo2 ou PERMOX ROBERT et CARRIERE		BRIOX AR.P 110 Ets PIERRE		BORAS 290	DELOX Ets DELHOMME	
PRIX T I P S	24 578,40		24 578,40		24 578,40		24 578,40	24 578,40	
PRIX CONSENTIS A L'ANTADIR jusqu'au 31.12.83	18 383,00 + 496,33 (*)		20 694,48		19 153,90 + 709,23 (**)		19 000,00	16 720,00 (***)	
REMISES PRIX ANTADIR/ PRIX TIPS	6 195,40		3 613,92		5 424,50		5 578,40	7 858,40	
	PRIX	REMISE/ TIPS	PRIX	REMISE/ TIPS	PRIX	REMISE/ TIPS		PRIX	REMISE/ TIPS
RISTOURNE SUPPLEMENTAIRE CONSENTIE EN FIN D'ANNEE en fonction de la Qté commandée									
120 à 150					⁽¹⁾ 18 387,74	6 190,66			
151 à 250					⁽¹⁾ 18 387,74	6 190,66		15 200	9 378,40
251 à 300					⁽²⁾ 18 004,67	6 573,73		15 200	9 378,40
301 à 400			18 915,47	5 662,93	18 004,67	6 573,73		15 200	9 378,40
401 à 500			17 729,48	6 848,92	18 004,67	6 573,73		15 200	9 378,40
501 et PLUS	17 463,85	7114,55	17 729,48	6 848,92	18 004,67	6 573,73		15 200	9 378,40

* Humidificateur NEBAL 2 en option

** Rotamètre en option

*** Sous réserve d'homologation

1) Cette ristourne (4%) est applicable au-delà du 120è appareil et sur le prix de tous les appareils de 0 à 120 unités.

2) Cette ristourne (6 %) est applicable au-delà du 250è appareil et sur le prix de tous les appareils de 0 à 250 unités.

PRIX CONSENTIS PAR LES FOURNISSEURS JUSQU'AU 31/12/83
R E S P I R A T E U R S

	PRIX EN FRANCS DES APPAREILS TOUTES TAXES COMPRISES							
	C F P O						ATM PESTY	VIAL MEDICAL
	MONNAL D	MONNAL D TROPICAL	MONNAL LD	MONNAL D TRACHEO	MONNAL D TRACHEO SANS TABLE	MONNAL D TRACHEO TROPICAL	THERAPAIR	M 515
PRIX TIPS	23 208,53	24 268,27	29 479,20	30 932,77	29 589,50	34 749,80	30 129,75 ^(*)	7 031,79 ^(**)
PRIX CONSENTIS à L'ANTADIR jusqu'au 31.12.83	19 580,96	24 268,27	24 872,37	26 109,45	24 969,45	32 286,47	27 719,36	7 031,79
REMISE PRIX ANTADIR/ PRIX TIPS	3 627,57	0	4 606,83	4 823,26	4 620,05	2 463,33	2 410,39	0

* Prix garantis jusqu'au 30.06.83

** Tarif au 01.01.83